

**CONSEIL MUNICIPAL**

## **Nonagénaire**

Le lundi 9 janvier 2023, le conseiller municipal Hugo Figueiredo et Yanick Courvoisier, chef du Service administration générale et police, se sont rendus à la Rue Baptiste-Savoye 65 pour célébrer le 90<sup>ème</sup> anniversaire d'Yves Guerry. Les représentants des autorités imériennes ont eu le plaisir de lui remettre la traditionnelle attention destinée aux nonagénaires. (cm)

## **Naturalisations accordées**

Au terme de la procédure légale, José da Silva Carvalho ainsi que sa fille Mariana Robalo Carvalho se sont vu remettre le passeport rouge à croix blanche. Deux étapes essentielles ont jalonné leur demande de naturalisation. Le 5 juillet 2022, le Conseil municipal de Saint-Imier leur a octroyé le droit de cité communal sur la base, notamment, du rapport d'audition. Le 12 décembre dernier, la Confédération a mis un point final à la procédure en décidant de les compter parmi ses ressortissants. Le Conseil municipal souhaite la bienvenue à ces nouveaux concitoyens. (cm)

## **Sacs poubelle gratuits pour les familles A retirer à partir du 1<sup>er</sup> février 2023**

**Le règlement sur les déchets et le règlement tarifaire de la Municipalité de Saint-Imier englobent une aide annuelle aux familles. Celle-ci se traduit, sous certaines conditions, par la remise gratuite de sacs poubelle officiels.**

Le premier enfant de moins de 16 ans (né depuis 2008) donne droit à celui qui en assure la garde de manière prépondérante de recevoir annuellement 20 sacs d'une contenance de 35 litres. Pour deux enfants, la famille reçoit 30 sacs de 35 litres respectivement 40 à partir du troisième enfant.

Toutes les personnes qui peuvent bénéficier de cet avantage voudront bien retirer les sacs auxquels elles ont droit en se rendant personnellement, durant l'année en cours, au guichet de la caisse municipale, Rue Agassiz 4, 2<sup>ème</sup> étage. La distribution débutera le mercredi 1<sup>er</sup> février 2023; aucune exception ne sera admise avant cette date.

Sont inclus dans la liste des bénéficiaires les personnes qui auront la joie de célébrer une naissance en 2023 ainsi que celles qui s'établiront en cours d'année dans la commune. (cm)

# Population imérienne en hausse

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, Saint-Imier comptait 5151 habitants contre 5133 un an plus tôt. Cette légère hausse de 18 âmes est d'autant plus réjouissante qu'elle intervient après une diminution sensible de 54 unités à fin 2021.



*Depuis 1999, la population de Saint-Imier a progressé d'un peu plus de 11%.*

En 2022, la bourgade a perdu 6 résidents suisses et a comptabilisé 24 étrangers de plus. Le nombre des naissances (52 contre 39 en 2021) a une fois encore été inférieur à celui des décès (82 contre 55).

## Célibataires en nette augmentation

Parmi les 5151 habitants, 170 résident aux Pontins (+ 12), 162 à Mont-Soleil (+ 2) et 44 au Cerneux-Veusil (- 1). Du point de vue de l'état civil, les célibataires sont au nombre de 2423 (47.04% ; + 64) pour 1802 personnes mariées (34.98%, - 32), 601 divorcés (11.67% ; - 6), 312 veufs (6.06% ; - 9), 9 partenariats enregistrés (0.17% ; + 1) et 4 partenariats annulés (0.08% ; inchangé). Au nombre de 2606 (50.59% ; + 3), les femmes restent de peu majoritaires.

Durant l'année écoulée, 44 habitants (+ 32) ont obtenu la nationalité suisse; 38 personnes (+ 31) ont acquis le droit de cité de Saint-Imier par naturalisation ordinaire ainsi que 6 (+ 1) par naturalisation facilitée et sont originaires d'une autre commune.

La communauté étrangère représente 1605 habitants, soit 31.16% de la population totale. Elle se répartit en 74 nationalités différentes (+ 5). Le Portugal reste largement la nation la plus représentée avec 434 ressortissants (+ 3), suivi de la France (225 ; - 9) qui devance l'Italie (204 ; - 5) pour la quatrième année consécutive.

Sur la durée, la tendance reste largement positive. Si la cité a compté un peu plus de 8000 âmes au début du vingtième siècle, le creux de la vague a été atteint en 1999 avec 4627

habitants. Depuis, Saint-Imier a vu sa population progresser d'un peu plus de 11%. Pour rappel, le cap des 5000 habitants a été dépassé en 2014. (cm)

## Loi cantonale sur l'énergie et propriétaires

# Les changements à connaître

**La loi révisée sur l'énergie est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier dernier. Elle contient des informations importantes pour les propriétaires.**

Cette loi poursuit différents objectifs: réduire la consommation énergétique, diminuer les émissions de CO<sub>2</sub>, accroître le recours aux énergies renouvelables, réduire la dépendance vis-à-vis de l'étranger et renforcer la sécurité de l'approvisionnement. Pour les propriétaires, il s'agit d'intégrer toute une série de nouveautés.

### Remplacement d'un chauffage

Désormais, le remplacement d'un chauffage doit toujours être annoncé. Si le nouveau chauffage est lui aussi alimenté par des énergies fossiles, des exigences supplémentaires s'appliquent aux immeubles d'habitation, aux bâtiments administratifs, aux écoles, aux commerces et aux restaurants de plus de 20 ans.

Ces exigences sont considérées comme remplies si, dans l'état actuel, il est attesté que l'efficacité énergétique globale correspond à la classe D du certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB), si un certificat Minergie valable est disponible ou si l'une des 12 solutions standards est mise en œuvre dans les règles de l'art.

L'annonce du remplacement du chauffage se fait via le portail eBau du canton de Berne.

### Chauffe-eau électriques

Dans les bâtiments d'habitation, les chauffe-eau électriques centralisés doivent être remplacés dans un délai de 20 ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi révisée sur l'énergie, au plus tard le 31 décembre 2043, sauf s'ils fonctionnent avec au moins 50% d'électricité renouvelable autoproduite.

### Nouvelles constructions

La notion de besoin en énergie pondéré est remplacée par celle d'efficacité énergétique globale pondérée, qui tient compte de l'ensemble de la consommation énergétique d'un bâtiment. L'énergie autoproduite (électricité et/ou chaleur) peut désormais être déduite si elle est obtenue à partir de sources d'énergie renouvelables. La valeur limite applicable aux besoins en chaleur pour le chauffage est maintenue.

Pour les nouveaux bâtiments d'une surface déterminante de construction supérieure à 300 m<sup>2</sup>, une installation solaire doit désormais être mise en place. Par ailleurs, il est obligatoire d'équiper les nouvelles places de stationnement d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Vous trouverez de plus amples informations sous [www.be.ch/lcen](http://www.be.ch/lcen). Il est par ailleurs possible de se faire conseiller par le service public de conseil en énergie du Jura bernois au 032 492 71 31 ou [conseiller.energie@jb-b.ch](mailto:conseiller.energie@jb-b.ch). (cm)

Saint-Imier, le 11 janvier 2023